



Assemblée communale du 12 décembre 2013

En présence de 17 personnes, M. Luc Déglise, syndic, ouvre cette assemblée communale ordinaire en saluant tous les participants et en les remerciant d'avoir répondu favorablement à l'invitation du Conseil communal.

Se sont excusés : Regula Barrett, Janine Barrett, Céline Portner, Janick Portner, Laurence Déglise, Emilie Déglise et Laurent Kilchoer.

L'assemblée a été convoquée par avis dans la Feuille d'Avis Officiels du 29 novembre 2013 et par tout-ménage. Selon l'art. 18 de la LCo, l'assemblée vote à main levée, à moins qu'une demande de vote à bulletin secret soit expressément demandée et acceptée par 1/5 des citoyens présents.

En préambule, M. Luc Déglise salue tout particulièrement M. Neukomm de Swisscom. En effet, Swisscom a réalisé une extension du réseau à haut débit depuis le 25 novembre 2013, ce qui implique que la quasi-totalité des habitants de la commune peuvent recevoir Swisscom TV.

M. Neukomm passe en revue les différentes offres de Swisscom et remet une brochure informative à chaque participant.

Le tractanda suivant est proposé aux citoyens :

- 1) PV de la dernière assemblée du 28 mai 2013**
- 2) Rapport d'activités du Conseil communal**
- 3) Augmentation de la contribution immobilière de 1 à 2 0/00**
- 4) Règlement relatif à la gestion des déchets : modification de la taxe de base – avenant art. 21**
- 5) Budgets 2014 – présentation et approbation**
- 6) Nomination de l'organe de révision**
- 7) Divers**

Aucune remarque n'est émise au sujet du tractanda.

Sont nommés scrutateurs : Mme Evelyne Gendre et M. Ludovic Déglise

Le Syndic transmet les mutations du contrôle des habitants, enregistrées depuis la dernière assemblée communale, soit :

Population:

87 habitants dont 54 électeurs et électrices et 22 personnes de nationalités étrangères. 15 enfants et jeunes ont moins de 18 ans.

Départs depuis la dernière assemblée :

Mme Susana Alexandra Aquino Soares Abrunhosa pour le Portugal
Mme Navina Vogel pour la commune de Tavel

Arrivées depuis la dernière assemblée :

Monsieur Jedut Jacek Henryk, arrivée le 13 août 2013 au chemin de Villarsel 17

Décès :

Aucun

Naissances :

Aucune

Citoyenneté :

GENDRE Lisa

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 28 mai 2013

Comme mentionné sur l'invitation à l'assemblée communale, le procès-verbal de l'assemblée du 28 mai 2013 ne sera pas lu. Il était à disposition des citoyens sur le site internet de la commune ou au bureau communal.

Le procès-verbal de l'assemblée communale du 28 mai 2013 est accepté, sans modification, avec remerciements à son auteur.

2. Rapport d'activités du Conseil communal

Le Syndic informe les citoyens du rapport d'activités du Conseil communal :

Cette année, le Conseil communal s'est réuni à 23 reprises et a traité principalement les sujets suivants :

a) **Service des Tutelles**

Mme Laurence Papaux, secrétaire à 50 % au sein du service, a démissionné et a été remplacée par Mme Florence Renevey, d'Ependes, engagée depuis le 1^{er} décembre 2013.

b) **Crèche Capucine**

Les nouveaux statuts n'ont pas encore été approuvés ; ce sera fait en 2014.

c) Cercle scolaire

Une nouvelle convention concernant le SAS (services auxiliaires scolaires) a été signée récemment entre les 3 communes du cercle et Flos Carmeli. Cette convention remplace la convention de 1990 et fait référence aux modes de fonctionnement actuel de ces différents services.

L'aspect financier a été intégré dans la convention sur les frais scolaires dont la répartition est basée sur la capacité financière et sur la population, ceci indépendamment du nombre de cas.

d) LAT (loi sur l'aménagement du territoire)

La nouvelle LAT, votée par le peuple suisse au mois de mars dernier, entrera en vigueur en 2014. Celle-ci aura des conséquences majeures sur le développement économique du canton. En effet, le canton dispose d'un surplus de zones à bâtir (env. 2 %).

L'Etat de Fribourg dispose d'un délai de 5 ans pour actualiser son plan directeur cantonal et tant que l'adaptation du plan directeur n'a pas été approuvée par le Conseil Fédéral, la surface totale des zones à bâtir légalisées ne doit pas augmenter et aucune nouvelle zone à bâtir ne peut être créée, à moins de procéder à un échange de zone à l'intérieur d'une commune ou entre communes du canton.

Concernant notre commune, la nouvelle LAT n'a pas grande influence étant donné qu'une grande part de notre territoire est en périmètre ISOS de protection nationale et nous n'avons pas la volonté de faire un développement démographique conséquent dans les années à venir.

Cependant, conformément à l'art. 175 de la LATEC cantonale, la commune dispose d'un délai de 5 ans pour adapter son PAL local à cette loi. De plus, cet article stipule dans son alinéa 2 que les communes dont le PAL définit un périmètre d'habitation rurale et qui n'ont pas mis à l'enquête une révision de leur PAL à l'échéance des 5 ans, les périmètres d'habitation rurale seront supprimés et réaffectés à la zone agricole.

Dans cet esprit, la commune a pris contact avec deux bureaux d'urbanistes ainsi que le SECA afin de connaître exactement les travaux de révision à entreprendre afin de répondre à cette loi.

Après avoir reçu 2 offres, nous avons contacté le SECA afin de savoir si des aspects exigés par cette loi pouvaient être soustraits de l'obligation de réalisation pour notre commune. La réponse du SECA a été affirmative, nous permettant de revoir les coûts des offres à la baisse. Cependant, des discussions sont encore en cours afin d'étudier si l'on pouvait encore minimiser les prestations à effectuer.

e) Protection civile :

La nouvelle loi sur la protection civile est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2013. La modification la plus importante est la « cantonalisation » de la protection civile avec 3 compagnies d'intervention (Nord, Centre, Sud) et la suppression des corps de protection civile communaux.

Ainsi, les communes sont libérées de leur tâche qu'elles assumaient depuis plus de 50 ans, avec, pour conséquence, la résiliation de la convention intercommunale de protection civile entre Marly, Villarsel-sur-Marly et Pierrafortscha. Ainsi plus aucun frais ne sera facturé aux communes pour 2014.

Par contre, plus d'importance a été donnée à l'ORCOC (organe de conduite intercommunale en cas de catastrophe), organe regroupant nos 3 mêmes communes dont les coûts vont quadrupler pour 2014.

f) Contrôle caméra

Le curage et le contrôle caméra du tronçon de canalisation situé « Au village » a été effectué récemment. Le rapport vient de nous parvenir et n'a pas encore été traité. Si nécessaire, de plus amples informations seront transmises aux citoyens en temps utiles.

g) Réfection de la route communale

Suite à plusieurs séances et visions locales avec le service de l'agriculture, les subventions cantonales pour la réfection des différents tronçons de la route communale sont accordées sur la base du taux et des conditions en vigueur.

Après analyse des différentes propositions de réfection et des conditions de subventionnement accordées, il en ressort qu'il est plus avantageux de procéder à la remise en état de l'ensemble des secteurs, avec un taux de subventionnement à 35 %.

Les travaux ont été adjugés à Routes Modernes, sur la base de l'offre économiquement la plus avantageuse. Routes Modernes s'était engagé par courrier à réaliser ces travaux en 2013. Or, la promesse n'a pas été tenue puisque les travaux auraient pu débuter le 2 décembre 2013. A cette date, l'entreprise a proposé de reporter ces travaux en 2014, ne pouvant pas garantir une bien-façon parfaite du bitume compte tenu des conditions météorologiques.

Le Conseil communal a accepté à contre-cœur ce report, tout en s'assurant que le même taux de subvention serait octroyé en 2014 et que les conditions financières soient maintenues.

h) Fusion

Suite à la séance d'information du plan de fusion du 28 août dernier, aucun élément nouveau n'est à signaler aux citoyens. A ce jour, aucune pré-étude concrète a démarré dans notre région.

En plus des points susmentionnés, le Conseil communal a traité les affaires courantes, participé aux assemblées intercommunales et régionales et aux diverses commissions, ce qui représente un engagement non-négligeable.

Le Syndic termine son rapport en remerciant ses collègues du Conseil communal, la secrétaire et la caissière pour tout le travail accompli au service de notre commune, dans un bon esprit de collégialité et de collaboration.

La discussion est ouverte.

Henri Gendre demande de plus amples informations quant aux subventions cantonales en relation avec la réfection de la route communale, ainsi que du solde à charge de la commune.

Dominique Gendre l'informe que seuls les secteurs à utilité agricole seront subventionnés.

La parole n'étant pas demandée, le Syndic passe au point suivant du tractanda.

3. Augmentation de la contribution immobilière de 1 o/oo à 2 o/oo

En préambule, le syndic informe que les mesures structurelles proposées par le Conseil d'Etat et acceptées par le Grand Conseil vont peser lourd sur les finances des communes fribourgeoises. De plus, depuis environ 10 ans, une diminution de l'imposition fiscale cantonale a des répercussions sur les rentrées fiscales communales.

Luc Déglise présente la situation économique de notre commune :

Année	Déficit budgétaire	Déficit comptes
2007	4.58 %	- 0.10 %
2008	3.40 %	2 %
2009	0.23 %	- 0.33 %
2010	-0.09 %	4.43 %
2011	1.37 %	1.67 %
2012	3.99 %	0.86 %
2013	2.60 %	
2014	3.71 %	

Luc Déglise a également analysé les taux d'imposition pratiqués dans le district et constate que notre commune se trouve déjà, avec un taux de 90 % de l'impôt cantonal, dans les coefficients les plus élevés du district.

Par contre, du point de vue de la contribution immobilière, notre commune, avec un taux de 1o/oo de la valeur fiscale, a un coefficient que seule une minorité de communes ont.

Après avoir étudié les différentes solutions possibles, le Conseil communal a décidé de privilégier une augmentation du taux de la contribution immobilière plutôt que de

relever le taux d'imposition. Ainsi, le Conseil communal propose à l'assemblée communale d'augmenter la contribution immobilière de 1 o/oo à 2 o/oo.

Alphonse Kilchoer demande si cette augmentation touchera tous les bâtiments.

Le syndic lui répond que cette augmentation sera valable pour tous les bâtiments. Cependant, dans les mesures structurelles proposées par le Canton, l'augmentation de la valeur locative ne touchera pas les bâtiments agricoles.

Henri Gendre demande le montant total de contribution immobilière facturé. Luc Déglise l'informe que la contribution immobilière représente, actuellement, un montant d'environ CHF 8'500.—.

Henri Gendre souhaite également être informé de la situation des liquidités de la commune. Le syndic répond que les liquidités de notre commune représentent un montant qu'il n'est pas possible de prélever pour équilibrer un budget. Le fait d'avoir des liquidités permet de réaliser des investissements sans devoir emprunter.

Henri Gendre demande si l'issue de la décision de ce soir aura des incidences sur les comptes 2014. Luc Déglise affirme que la contribution immobilière 2014 ne sera facturée qu'en 2015. Ainsi, aucune incidence ne sera visible sur les comptes 2014.

Henri Gendre demande le déficit prévisionnel du budget 2014. Le syndic l'informe que le budget 2014 prévoit un déficit de 3.71 %

A l'avis d'Henri Gendre, les arguments avancés pour l'augmentation de la contribution immobilière ne sont pas pertinents. Il juge la contribution immobilière comme une taxe archaïque qui ne tient pas compte de la capacité financière du propriétaire, sans tenir compte que l'habitation est un bien de première nécessité. Il ne peut pas cautionner l'augmentation d'un tel impôt.

De plus, il estime que le Grand Conseil a été peu attentif aux conséquences d'un bricolage fiscal fait « à la va-vite » pour équilibrer le budget cantonal.

Luc Déglise rappelle à l'assemblée que le montant de CHF 8'500.00 de contribution immobilière, représente env. 3 à 4 % de notre budget. Il faut faire attention à ne pas sous-estimer les conséquences, même si un montant peut sembler mineur.

Henri Gendre rétorque qu'avec la fortune actuelle de la commune, celle-ci ne peut pas « rien faire ».

Bastien Gendre demande au Conseil communal si une augmentation du taux d'imposition est également prévue. Luc Déglise lui confirme que, pour l'instant, cette solution n'est pas envisagée.

Luc Déglise passe la parole à Benjamin Gaillard, président de la commission financière, pour la lecture de son rapport :

Rapport de la commission financière de la Commune de Villarsel-sur-Marly

Augmentation de la contribution immobilière de 1 à 2 0/00.

Monsieur le Syndic,
Mesdames et Messieurs,

En vertu de la Loi sur les impôts communaux du 10 mai 1963, l'art. 13 explique que les communes prélèvent une contribution sur les immeubles au sein de leur territoire.

Le taux est fixé par la Commune mais ce dernier ne peut dépasser 3 0/00 selon l'al. 2.

Dans le district de la Sarine, la moyenne des coefficients de calcul pour cette taxe est d'env. 2 0/00. A relever que les propriétaires de la commune de Le Mouret s'acquittent d'une taxe avec un taux de 2 0/00, ceux de Treyvaux 2,5 0/00 et ceux de Marly 3 0/00.

Le taux actuel appliqué étant de 1 0/00 ; au vu des difficultés financières actuelles (déficit budgétisé env. 4%) et du coefficient relativement élevé du taux d'impôt (90cts), le Conseil communal propose de l'augmenter à 2 0/00.

La commission financière s'est alors penchée sur la question et vous soumet son préavis.

Suite aux explications préalables du Chef des finances, nous sommes convaincus que la Commune a besoin impératif d'augmentation des produits, afin d'assurer la pérennité de cette dernière. Il est indispensable de pouvoir compter sur des revenus supplémentaires.

Le Conseil communal propose donc une adaptation au taux moyen appliqué par les communes du District.

En guise de conclusion, la commission soutient les membres du Conseil, rappelons le tous propriétaires, par leur proposition afin d'améliorer la santé financière communale et recommande à l'assemblée d'accepter cette augmentation.

Pour la commission financière

Bernadette Gendre
Roch Dupraz
Benjamin Gaillard

A la question « Que toutes celles et ceux qui acceptent l'augmentation de la contribution immobilière de 1 o/oo à 2 o/oo dès le 1^{er} janvier 2014 s'expriment par main levée ».

OUI : 15
NON : 0
ABSTENTION : 2

L'augmentation de la contribution immobilière de 1 o/oo à 2 o/oo dès le 1^{er} janvier 2014 est acceptée par l'assemblée communale.

4. Règlement relatif à la gestion des déchets : modification de la taxe de base – avenant art. 21

Luc Déglise rappelle le contenu de l'art. 21 du règlement communal relatif à la gestion des déchets :

« La taxe de base couvre les frais de collecte et de transport, et les éventuelles collectes sélectives (mise en place des infrastructures, exploitation, renouvellement des installations, etc.) pour autant qu'ils ne soient pas couverts par la taxe au sac, la vignette ou un plomb. »

La taxe de base est fixée au maximum à CHF 150.— par an et par ménage. »

Le syndic informe l'assemblée que les charges liées à la gestion des déchets sont en constante augmentation (augmentation de la RPLP, de la taxe sur le carburant, diminution de la ristourne sur le verre, etc.), ce qui augmente les coûts de la gestion de nos déchets.

La base légale prévoit une couverture minimale de 70 % des charges. Sur la base d'un tableau récapitulatif des coûts des dernières années, on constate que la commune « flirte » avec cette limite ; par exemple en 2013, notre commune couvrait ses frais à raison de 71 %.

Actuellement, la taxe de base s'élève à CHF 60.— par adulte, CHF 20.— par enfant vivant dans le même ménage mais au maximum à CHF 150.— par ménage.

Ainsi, l'idée du Conseil communal, afin de faire face aux augmentations des charges liées aux déchets, serait de dé plafonner le maximum par ménage à CHF 300.— (au lieu de CHF 150.— aujourd'hui) et d'augmenter la taxe de base de CHF 10.— par personne, soit à CHF 70.— par adulte et à CHF 30.— par enfant.

De plus, le Conseil communal soutient le principe actuel des vignettes, qui permet de ne pas avoir de déchets sauvages. En soi, ce fonctionnement convient bien aux citoyens de la commune. De ce fait, le Conseil communal estime qu'il ne faut pas toucher ni au principe ni au prix des vignettes.

Mme Cosima Leo trouve que le mode de fonctionnement actuel, à savoir le ramassage des ordures tous les 2 mois, n'est pas bon.

Luc Déglise l'informe que si la commune prévoit plus de ramassages, ceci implique plus de coûts. L'augmentation proposée ce soir est basée sur le même mode de ramassage actuel.

Mme Cosima Leo demande au Conseil communal d'étudier la possibilité de revoir le principe des fréquences de ramassage ou de créer un compost communal pour les déchets ménagers ; en effet, selon Mme Leo, il est difficile de concevoir un ramassage tous les 2 mois, en raison principalement des déchets ménagers présents dans les sacs à ordures.

Luc Déglise rappelle que ce point ne figure pas au tractanda et que seul l'article 21 figure à l'ordre du jour. Sa demande fera donc l'objet d'une analyse de la part du Conseil communal dans le courant de l'année prochaine.

Mme Cosima Leo accepte cette proposition.

Luc Déglise passe la parole à Benjamin Gaillard, président de la commission financière, pour la lecture de son rapport :

Rapport de la commission financière de la Commune de Villarsel-sur-Marly

Augmentation de la taxe de base, avenant art. 21 du règlement de la gestion des déchets.

*Monsieur le Syndic,
Mesdames et Messieurs,*

La commission financière s'est penchée sur la question et vous soumet son préavis.

Le Chef des finances nous a énuméré, en détail, les charges relatives aux traitements des déchets de notre commune. Il nous fait part entre autre de l'augmentation future des factures de la SAIDEF ainsi que celle du transporteur SRS (la taxe CO2,...).

Actuellement notre commune arrive juste à couvrir le 70 % des charges par les taxes, comme le prévoit la législation.

*Le Conseil communal propose donc un rehaussement de la taxe maximal par ménage de Fr. 150.00 à Fr. 300.00, avec comme application dès 2014 :
- Fr. 70.- / adulte, Fr. 30.- / enfant, max Fr. 300.-*

En guise de conclusion, la commission soutient la proposition du Conseil et recommande à l'assemblée d'accepter cette augmentation et de modifier ainsi notre règlement sur la gestion des déchets.

Pour la commission financière

*Bernadette Gendre
Roch Dupraz
Benjamin Gaillard*

La parole n'étant pas demandée, il est procédé au vote.

A la question « Que toutes celles et ceux qui acceptent la modification de l'article 21 du règlement communal sur la gestion des déchets, telle que présentée par le Conseil communal s'expriment par main levée ».

OUI : 16
NON : 0
ABSTENTION : 1

La modification de l'article 21 du règlement communal sur la gestion des déchets est acceptée par l'assemblée communale.

Marguerite Dupraz demande l'âge limite des enfants pour la facturation de la taxe de base sur les déchets. Luc Déglise informe que sous « enfant » est compris tout enfant vivant dans le même ménage, sans tenir compte de l'âge.

5. Budget 2014

En préambule, Luc Déglise informe que les deux objets votés ce soir n'ont aucune incidence sur le budget 2014.

Le syndic présente le budget 2014 et relève certains points, notamment :

FONCTIONNEMENT

Administration

Aucune augmentation n'est prévue dans ce poste : les charges sont quasi identiques à l'année dernière.

Ordre public : variation de + CHF 500.—

Cette augmentation provient principalement du poste « ORCOC » dont le budget est quasiment quadruplé pour 2014.

Enseignement / formation : variation de + CHF 300.—

Les charges sont quasi identiques à l'année dernière. Aucune remarque particulière

Culte, culture et loisirs

Les charges sont quasi identiques à l'année dernière. Aucune remarque particulière

Santé

A relever une augmentation d'env. CHF 200.— pour les soins spéciaux, les autres postes restant relativement stables

Affaires sociales

Une grosse augmentation à signaler pour le SSHS (env. + CHF 2'000.—). Le pot commun de district a également considérablement augmenté (env. + CHF 2'500.—).

Transport

Diminution de CHF 2'000.— pour l'entretien des chemins agricoles, la réfection sera proposée dans les investissements.

Protection des eaux

Entretien des installations : + CHF 1'400.—

A relever que de plus en plus de communes sont équipées en séparatif, diminuant ainsi leur participation au pot commun. De ce fait, notre participation augmente.

Finances :

A relever que la recette pour la 2^{ème} année d'école enfantine, de CHF 3'101.—, sera versée pour la dernière fois.

Péréquation des ressources : CHF 25'865.—

Péréquation des besoins : CHF 1'718.—

Au total, le budget 2014 de fonctionnement laisse entrevoir un total de charges de CHF 267'155.40 et de produits de CHF 257'231.—, soit un déficit de CHF 9'924.40 (3.71 %).

Investissements

Luc Déglise passe en revue le budget des investissements 2014 et relève certains points, notamment :

Routes : CHF 82'500.— (report de l'investissement de CHF 80'000.— et nouveau montant pour l'entretien des chemins agricoles de CHF 2500.—)

PAL : CHF 10'000.—

Luc Déglise passe la parole à Benjamin Gaillard, président de la commission financière, pour la lecture de son rapport :

Rapport de la commission financière de la Commune de Villarsel-sur-Marly

*Monsieur le Syndic,
Mesdames et Messieurs,*

En vue de l'adoption du budget 2014 et selon le mandat qui leur a été confié, les membres de la Commission financière se sont réunis le mardi 26 novembre 2013, au domicile de Monsieur Luc Déglise, responsable du dicastère des finances de notre commune.

La commission financière a examiné les prévisions du prochain exercice.

Budget de fonctionnement

Après un contrôle, comptes par comptes, la CF souhaite relever quelques points :

Ordre publique

ORCO (organe communal de conduite), le budget est 4 x plus élevé que celui de l'année passée, les raisons invoquées sont le nombre de séances en augmentation ainsi que la mise en place d'un plan d'intervention et le rôle dévolu à cet organe qui va remplacer la PC intercommunale.

Culte, culture et loisirs

0.00 au budget, selon un courrier reçu du conservatoire ; nous partons du principe qu'aucune inscription n'a été enregistrée au Conservatoire.

Affaires sociales

Le poste des affaires sociales a augmenté d'env. Fr. 5'000.--. Ceci principalement suite aux mesures structurelles et d'économie de l'Etat de Fribourg et à l'augmentation toujours croissante du poste « Affaires sociales ».

Résultat du budget de fonctionnement.

La commission s'est penchée sur la situation financière de la Commune qui ressort un déficit d'env. Fr. 10'000.00. La CF a donc interrogé le chef des finances quant aux prévisions futures afin d'améliorer la santé de la trésorerie.

Ce dernier nous confie que les chiffres relatifs aux produits des impôts ont même été quelque peu surestimés afin que le déficit corresponde aux normes acceptées par le Canton.

Enfin, le CC a décidé de soumettre à l'assemblée les augmentations discutées dans les points 3 et 4 du tractanda de ce jour dans le but de rétablir la question des montants encaissés par la Commune.

Budget des investissements

Nous n'avons aucune remarque en ce qui concerne le budget des investissements.

En guise de conclusion, nous vous recommandons d'accepter ces budgets tels qu'il vous ont été présentés.

Nous remercions le chef des finances qui a répondu à toute notre attente ainsi qu'à Madame Stéphanie Oberson, la boursière, pour son travail précis et soigné.

Pour la commission financière

*Bernadette Gendre
Roch Dupraz
Benjamin Gaillard*

La parole n'étant pas demandée, il est procédé au vote.

A la question « Que toutes celles et ceux qui acceptent les budgets 2014 de fonctionnement et d'investissement s'expriment par main levée ».

OUI : 17
NON : 0
ABSTENTION : 0

Les budgets 2014 de fonctionnement et d'investissement sont acceptés à l'unanimité par l'assemblée.

6. Nomination de l'organe de révision

Selon la loi sur les communes, l'art. 98 stipule qu'une commune peut nommer un organe de révision pour une durée de 1 à 3 ans, renouvelable pour une durée maximale de 6 ans.

Ainsi, le contrat nous liant avec la fiduciaire Ruffieux est arrivé à échéance au terme de la révision des comptes 2012. Ainsi, l'assemblée communale doit nommer un nouvel organe.

Luc Déglise informe l'assemblée que le Conseil communal est très satisfait de la fiduciaire Ruffieux qui nous honore d'un service précis et très compétent. Conformément à la loi, c'est la commission financière qui émet un préavis de nomination.

Luc Déglise passe la parole à Benjamin Gaillard, président de la commission financière, pour la lecture de son rapport :

Nomination de l'organe de contrôle

*Monsieur le Syndic,
Mesdames et Messieurs,*

*En vertu de la Loi sur les impôts communaux du 25 septembre 1980, l'art. 98 al. 2 stipule que -
l'organe de révision est nommé par l'assemblée communale, sur proposition de la CF.
- l'organe de révision est désigné pour le contrôle d'un à trois exercices ; son mandat prend fin avec
l'approbation des derniers comptes annuels.*

- Une ou plusieurs reconductions sont possibles ; toutefois, la durée du mandat d'un organe de révision ne peut excéder six ans consécutifs.

Depuis maintenant six exercices, le conseil communal mandate la fiduciaire Ruffieux SA à Bulle. Etant satisfait de la qualité et de la précision de leur contrôle, le chef des finances propose alors à la CF de continuer à collaborer avec cette entité compétente. Comme je l'ai précédemment lu, l'article 98 précise bien que nous ne pouvons nous servir de la même fiduciaire pendant plus de 6 années consécutives.

Toutefois, la fiduciaire Ruffieux SA a acheté en 1997 la société Fidubor SA, actif dans le même domaine. Fidubor SA garde sa forme juridique telle qu'elle, ce qui nous permet de la nommer en tant qu'organe de révision.

En guise de conclusion, la CF propose et recommande à l'assemblée de nommer Fidubor SA pour 1 mandat de 3 ans, soit pour les années 2013-2014-2015

Pour la commission financière

Bernadette Gendre

Roch Dupraz

Benjamin Gaillard

La parole n'étant pas demandée, il est procédé au vote.

A la question « Que toutes celles et ceux qui acceptent la nomination de la fiduciaire Fidubor SA pour la révision des comptes 2013, 2014 et 2015 de notre commune s'expriment par main levée ».

OUI : 17

NON : 0

ABSTENTION : 0

La proposition est acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

7. Divers

Henri Gendre remercie le Conseil communal pour son engagement, son excellent travail et la manière dont il présente les affaires.

Le syndic adresse ses félicitations à Lisa Gendre qui est citoyenne de notre commune depuis le 5 novembre dernier.

Un certificat lui est remis et le choix lui est donné pour la commande d'un livre retraçant les événements marquants de son année de naissance.

La parole n'étant plus demandée, M. Luc Déglise, syndic, peut clore cette assemblée communale à 22h30 en remerciant les participants pour leur attention, en leur présentant, au nom du Conseil communal, ses meilleurs vœux pour les fêtes de fin d'année et en les invitant à partager le verre de l'amitié ainsi que les douceurs préparées par les citoyennes.

La secrétaire :

Le Syndic :